

Décision n° 2026-1602
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 26 août 2026
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800801/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0341 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1075 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2857 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2872 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2024-2921 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0052 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0436 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0465 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1082 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1320 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juin 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1685 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1988 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2197 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2466 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0177 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 janvier 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0522 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mars 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-1485 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 19 août 2026 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY015918 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY015919 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY015996 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY024374 attribuée par la décision n° 2025-0616 en date du 21 mars 2025
- Liaison BY054426 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY057570 attribuée par la décision n° 2024-2872 en date du 19 décembre 2024
- Liaison BY060760 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800801/BM en date du 27 avril 2018
- Liaison BY074077 attribuée par la décision n° 2021-0341 en date du 26 février 2021
- Liaison BY074078 attribuée par la décision n° 2021-0341 en date du 26 février 2021
- Liaison BY075920 attribuée par la décision n° 2022-1075 en date du 16 mai 2022
- Liaison BY084319 attribuée par la décision n° 2024-2872 en date du 19 décembre 2024
- Liaison BY084320 attribuée par la décision n° 2024-2872 en date du 19 décembre 2024
- Liaison BY084321 attribuée par la décision n° 2024-2872 en date du 19 décembre 2024
- Liaison BY084322 attribuée par la décision n° 2024-2872 en date du 19 décembre 2024
- Liaison BY084323 attribuée par la décision n° 2024-2872 en date du 19 décembre 2024
- Liaison BY096636 attribuée par la décision n° 2025-0465 en date du 3 mars 2025

- Liaison BY100794 attribuée par la décision n° 2025-2197 en date du 30 octobre 2025
- Liaison BY100839 attribuée par la décision n° 2024-2857 en date du 18 décembre 2024
- Liaison BY100840 attribuée par la décision n° 2024-2857 en date du 18 décembre 2024
- Liaison BY100841 attribuée par la décision n° 2024-2857 en date du 18 décembre 2024
- Liaison BY100842 attribuée par la décision n° 2024-2857 en date du 18 décembre 2024
- Liaison BY100843 attribuée par la décision n° 2024-2857 en date du 18 décembre 2024
- Liaison BY100844 attribuée par la décision n° 2024-2857 en date du 18 décembre 2024
- Liaison BY100962 attribuée par la décision n° 2024-2921 en date du 26 décembre 2024
- Liaison BY100965 attribuée par la décision n° 2025-0052 en date du 8 janvier 2025
- Liaison BY101461 attribuée par la décision n° 2025-0436 en date du 27 février 2025
- Liaison BY101462 attribuée par la décision n° 2025-0436 en date du 27 février 2025
- Liaison BY101911 attribuée par la décision n° 2026-1485 en date du 4 août 2026
- Liaison BY101912 attribuée par la décision n° 2026-1485 en date du 4 août 2026
- Liaison BY102847 attribuée par la décision n° 2025-1082 en date du 22 mai 2025
- Liaison BY102848 attribuée par la décision n° 2025-1082 en date du 22 mai 2025
- Liaison BY102849 attribuée par la décision n° 2025-1082 en date du 22 mai 2025
- Liaison BY102850 attribuée par la décision n° 2025-1082 en date du 22 mai 2025
- Liaison BY103379 attribuée par la décision n° 2025-1320 en date du 27 juin 2025
- Liaison BY103380 attribuée par la décision n° 2025-1320 en date du 27 juin 2025
- Liaison BY104193 attribuée par la décision n° 2025-1685 en date du 19 août 2025
- Liaison BY104194 attribuée par la décision n° 2025-1685 en date du 19 août 2025
- Liaison BY105280 attribuée par la décision n° 2025-2466 en date du 3 décembre 2025
- Liaison BY105281 attribuée par la décision n° 2025-2466 en date du 3 décembre 2025
- Liaison BY105649 attribuée par la décision n° 2026-0177 en date du 22 janvier 2026
- Liaison BY106278 attribuée par la décision n° 2026-0522 en date du 11 mars 2026
- Liaison BY106279 attribuée par la décision n° 2026-0522 en date du 11 mars 2026

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 26 août 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité de gestion des fréquences